



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 41502

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des élèves diplômés de l'Ecole nationale des chartes. Pour ceux d'entre eux qui présenteront cette année le concours d'entrée à l'Ecole nationale du patrimoine, école d'application, les dernières prévisions ne font état que de 4 postes, alors même que les besoins en personnel de conservation des archives s'avèrent plus criants. Persuadé de son attachement à défendre le patrimoine de notre pays, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la réponse qu'il entend apporter aux justes revendications exprimées par les chartistes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire accorde à juste titre attention aux débouchés professionnels des jeunes diplômés de l'Ecole nationale des chartes. Cette grande école, placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, forme depuis des décennies, avec un statut privilégié pendant leur scolarité, des étudiants qui s'avèrent en général, au cours des carrières de fonctionnaires qu'ils embrassent dans des disciplines culturelles, des agents d'une qualité scientifique et professionnelle exceptionnelle. Le ministère de la culture, pour sa part, fait appel à eux avec profit dans le corps des conservateurs du patrimoine et tout particulièrement dans le domaine des archives, ainsi que dans les corps des conservateurs de Bibliothèques, dont l'effectif a cru récemment en raison notamment de la création de la Bibliothèque nationale de France. Si les élèves de l'Ecole des chartes n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat, il est évident que l'Etat et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. C'est ainsi que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a progressivement accru, au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la proportion des postes réservés aux chartistes, et s'attache à développer les débouchés publics de ceux-ci à travers les concours donnant accès à l'enseignement secondaire et supérieur (agrégation notamment). Le recrutement des élèves sortant de l'Ecole nationale des chartes par la voie des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, concours qui permet de bénéficier d'une scolarité de dix-huit mois à l'Ecole nationale du patrimoine, est possible par la voie de droit commun, pour toutes les spécialités du corps (musée, monuments historiques, inventaire, etc.) ainsi que par une voie privilégiée pour la spécialité « archives » ; toutefois, ce concours, ouvert à hauteur des postes disponibles, ne peut garantir à tous les chartistes d'être nécessairement recus. En 1996, le concours des conservateurs du patrimoine comprendra onze postes (dont deux offerts par la Ville de Paris) ; sur ces postes, cinq seront réservés à la spécialité archives ; cette répartition manifeste une priorité accordée par le ministère de la culture à la question du débouché des chartistes, même si, en l'absence de création d'emplois budgétaires, le nombre total de postes ouvert aux concours ne peut atteindre les proportions importantes des deux précédentes promotions entrées à l'Ecole nationale du patrimoine. Enfin, avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture, pour contribuer à la diversification des débouchés des élèves de l'Ecole nationale des chartes, a entrepris des démarches auprès des collectivités locales afin de les inciter à faire davantage appel aux capacités scientifiques des chartistes. Ces démarches visent par exemple à inciter à la mise en œuvre de la

possibilite, offerte par les textes mais pas encore appliquee a ce jour, d'ouvrir pour le recrutement de conservateurs territoriaux de bibliotheques un concours special reserve aux eleves sortant de l'Ecole nationale des chartes. Elles se donnent aussi pour but de sensibiliser a l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique celles de collectivites territoriales qui, malgre l'existence en leur sein de fonds d'archives conséquents et precieux, n'ont pas encore souhaite s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41502

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3932

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4924